



Avenant 2 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA, ci-après TPF INFRA,

conviennent d'un:

**Avenant 2 à la convention sur les prestations du 01.02.2021
entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure
Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA pour
les années 2021 à 2024.**

¹ RS 742.101

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 01.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT, et par le gestionnaire d'infrastructure TPF INFRA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021–2024.

² Pour les années 2021–2024, la Confédération accorde selon la CP 2021–2024 les indemnités et les contributions d'investissement prévues à l'art. 17 de ladite CP 2021–2024.

³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 01.02.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de TPF INFRA accepté dans WDI.

⁴ L'avenant 1 du 10.08.2021 modifie à l'article 2 l'affectation des fonds selon l'art 17 de la CP 2021–2024.

⁵ La convention du 16.01.2023 concernant le remboursement d'indemnités relatives aux rétrocessions d'assurance perçues pour les années 2011-2019 dans le secteur indemnisé de l'infrastructure, y compris les intérêts pour les années 2011-2019, règle à posteriori, entre les parties, le remboursement d'indemnités relatives aux rétrocessions d'assurance perçues pour les années 2011-2019 dans le secteur de l'infrastructure y compris les intérêts pour les années 2011-2019. Elle complète les conventions d'indemnisation concernées (conventions de prestations).

⁶ Le remboursement total pour les années 2011 à 2019 représente pour la Confédération 233'419 francs. Ce dernier a été effectué en 2023 selon les termes de la convention du 16.01.2023, soit le versement par bulletin de versement de cette somme à l'OFT. Aucun avenant, ni modification de l'indemnité d'exploitation n'avait ainsi été effectué sur l'année 2023.

⁷ Le Tome 1A du rapport annuel sur le Compte d'État 2023² présente en page 145 par ce fait un montant d'indemnité de 11'744'389 francs inférieur de 233'419 francs au montant selon le plan de versement de TPF INFRA accepté dans WDI. Il en résulte une différence entre les états financiers des comptes 2023 de TPFI approuvés par la révision et l'Assemblée générale chargés dans WDI et le compte d'État 2023.

⁸ Le présent avenant 2 consiste à corriger à posteriori l'affectation des fonds visés à l'art 2 de l'avenant 1 du 10.08.2021 et tous les versements partiels depuis le remboursement selon la convention du 16.01.2023.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant 2 modifie le tableau de l'art 2 de l'avenant 1 à la CP 2021–2024 du 10.08.2021 selon les données transmises par l'entreprise dans WDI le 20.01.2025. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

² Page d'accueil (www.efv.admin.ch) > Rapports financiers > Comptes d'État

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Le tableau de l'art 2 de l'avenant 1 à la CP 2021–2024 du 10.08.2021 est modifié de manière suivante :

CP TPF INFRA 21-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation CP	13'448'289	14'142'707	11'977'808	11'861'133	51'429'937
Contributions d'investissement CP	86'367'520	68'290'484	77'400'000	45'716'264	277'774'268
Ressources CP	99'815'809	82'433'191	89'377'808	57'577'397	329'204'205
Options CP	-	-	-	-	-
Total TPF INFRA	99'815'809	82'433'191	89'377'808	57'577'397	329'204'205

² Le 8^{ème} versement partiel 2023 du plan de versement de TPF INFRA accepté dans WDI sera manuellement corrigé pour tenir compte du remboursement de 233'419 francs.

³ Les comptes 2023 bouclés de TPFI indiqués dans le rapport de gestion ne subissent aucune modification dans le cadre de l'avenant. Les modifications touchent WDI sur l'année 2024 ainsi que les comptes 2024 de TPFI avant boucllement.

Art. 3 Indications et annexes selon WDI

¹ Les indications et annexes dans WDI font partie intégrante de la présente convention.

² Les rubriques qui ont été corrigées dans WDI pour l'année 2024 sont les suivantes :

- E5 Indemnité d'exploitation de tiers pour l'exploitation
- Les données du plan d'investissement

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant, y compris l'annexe.

Office fédéral des transports

.....
Christa Hostettler
Directrice

.....
Martin von Känel
Sous-directeur

3003 Berne, le

Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA

.....
Serge Collaud
Administrateur président

.....
Nicolas Rérat
Administrateur vice-président

1762 Givisiez, le